

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2018

FIN DE VIE DIGNES - (N° 517)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS3

présenté par

M. Bazin, Mme Bassire, Mme Beauvais, Mme Valérie Boyer, M. de la Verpillière,
Mme Genevard, M. Gosselin, M. Hetzel, Mme Lacroute, M. Le Fur, M. Pauget et M. Quentin

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 3 décrit les procédures d'euthanasie et du suicide assisté.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le présenter, les dispositions existantes sont suffisantes pour répondre à chaque cas.

Car il convient de rappeler que chaque cas, chaque personne est différente. Il est bien difficile aux médecins de donner « une espérance de vie » (terme utilisé dans cet article à plusieurs reprises) à chaque personne. Nous connaissons tous des situations où une personne était déclarée perdue, avec une espérance de vie de quelques heures ou de quelques jours, alors même que cette personne a récupéré ses forces de manière étonnante.

Il convient donc de conserver les lois existantes, mais par contre de mieux les faire connaître et de développer les soins palliatifs qui sont insuffisamment développés dans notre pays.

Pour ces raisons, il convient de supprimer cet article 3.